



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Arnaud BIDART
LET 220193
Tél : 05 59 01 64 19
Mél : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **- 6 MAI 2022**

Le Préfet à
Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Lettre recommandée avec AR n° *2 C 162 470 6150 6*

Objet : Prolongation des arrêtés préfectoraux autorisant les systèmes d'assainissement de Bidart et d'Hendaye

Pour faire suite à vos demandes de juin 2021, vous trouverez ci-joint deux (2) arrêtés préfectoraux complémentaires prolongeant les arrêtés préfectoraux autorisant les systèmes d'assainissement de Bidart et d'Hendaye.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces arrêtés seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins quatre (4) mois. Ils seront en outre insérés au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et transmis aux mairies concernées pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois.

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

Eddie ROUTTERA
Eddie ROUTTERA

Copie : Monsieur le sous-préfet de Bayonne